

## Téléexpertises et téléconsultations remboursées par l'assurance maladie

Par Danièle GANEM-CHABENET, Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Le **déploiement de la télémédecine** a été officiellement lancé avec la téléconsultation et la téléexpertise, suivant [l'avenant n°6 de la convention médicale approuvé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 paru au journal officiel le 10 août 2018.](#)

### ➤ Définition de la téléconsultation et de la téléexpertise

La **téléconsultation** est définie par ce texte comme :

*« une consultation à distance réalisée entre un médecin exerçant une activité libérale conventionnée, dit « téléconsultant », quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale et un patient, ce dernier pouvant, le cas échéant, être assisté par un professionnel de santé ».*

Quant à la **téléexpertise**, il s'agit de :

*« l'expertise sollicitée par un médecin dit « médecin requérant » et donnée par un médecin dit « médecin requis » en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base des informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient, et ce, hors de la présence de ce dernier ».*

### ➤ Prise en charge par l'assurance maladie

Après plusieurs années d'expérimentation, la téléconsultation et la téléexpertise s'inscrivent en effet aujourd'hui dans le **droit commun des pratiques médicales dans le cadre du parcours de soins coordonné**, conformément aux dispositions de la [loi de financement de la sécurité sociale pour 2018](#).

[Depuis le 15 septembre 2018, les actes de téléconsultation sont remboursés par l'assurance maladie](#), sous réserve de certaines conditions édictées par l'avenant n°6 de la convention médicale.

Pour la téléexpertise, c'est [depuis le 10 février 2019 qu'elle est ouverte et remboursée par l'assurance maladie aux patients](#) pour lesquels l'accès aux soins doit être facilité en priorité au regard de leur état de santé ou de leur situation géographique. Son déploiement à tous les patients sera défini avant la fin de l'année 2020.